

nom DE

26610
19 NOV. 1993

FIDUCIAIRE DE FRANCE
Société d'Expertise Comptable - Commissaire aux comptes
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 30.452.000 Francs
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 Bis, rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET

R.C.S. NANTERRE B 775 726 417

80B1936

**EXTRAIT du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL DE
SURVEILLANCE du 3 FEVRIER 1993**

Le mercredi trois février mil neuf cent quatre vingt treize, à dix heures trente, les membres du conseil de surveillance de la FIDUCIAIRE DE FRANCE, Société d'Expertise Comptable - Commissaire aux comptes, se sont réunis sur la convocation du président, faite par lettre en date du 18 Janvier 1993.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Les membres du conseil de surveillance :

Messieurs	Georges ANDRE, président
	Jean-Louis ABEILLE, Vice président,
	Charles BAUPIN
	Gérard CREVISY,
	Christian GALTIER,
	Jacques LALLEMANT,
	Jean-Pierre MARTINEZ
	James A. WILD

Les membres du Comité d'Entreprise :

Monsieur	PATOU Jean-Pierre
----------	-------------------

Absents et excusés :

Madame	MAUBLANC Ghislaine
Messieurs	POUCHOL André
	VIRRION Frédéric

Assistent également à la réunion :

Les membres du Directoire :

Messieurs	Robert PIARD, président
	Arnaud BERTRAND, directeur général
	Jean-Paul GRIZIAUX

Monsieur Philippe TREPPOZ assure le secrétariat de séance.

.....
.....
.....

2ème point de l'Ordre du jour

.....
.....
.....

- Les Hommes

Si vous êtes d'accord, Monsieur Arnaud BERTRAND - actuel directeur général - deviendrait Président du Directoire à la date de cessation des fonctions de Monsieur Robert PIARD.

A la même date, Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX deviendrait Directeur Général.

Au 1er Octobre 1993, Monsieur Jean-Luc DECORNOY entrerait au directoire avec le titre de Directeur Général. Je laisse au directoire le soin de vous présenter la personnalité et la carrière de notre future 3ème membre du directoire.

.....
.....
.....

- Nomination en qualité de membre du directoire à compter du 1er octobre 1993 de Monsieur Jean-Luc DECORNOY.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

.....
.....
.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément aux statuts.

A. Bertrand